



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

**Direction des Relations
et Ressources Humaines**

**Service des examens et
des concours**

Affaire suivie par
Laurent CARNIAUX
Téléphone
01 57 02 62 95
Fax
01 57 02 62 93
Mél.
ce.sc@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 11 janvier 2012

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Monsieur le directeur de l'ENS Cachan,
Madame et Messieurs les présidents des universités de Paris VIII,
Paris-Est Créteil, Paris XIII et Paris-Est Marne-la-Vallée,
Monsieur le directeur de l'IUFM de l'académie de Créteil,
Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.,
Madame la directrice du C.R.D.P.de Créteil,
Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la
Légion d'Honneur,
Mesdames et Messieurs les proviseurs et principaux des lycées et
collèges,
Mesdames et Messieurs les directeurs des E.R.E.A., E.R.D.P.,
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et
d'orientation,
Monsieur le directeur du centre technique du livre de Bussy-Saint-
Georges

Circulaire n°2012-011

**Objet : Examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire
administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs de
l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - session 2012**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ouverture du registre des inscriptions à
l'examen professionnel cité en objet.

| OPERATIONS | DATES |
|---------------------------------------|---|
| Ouverture des inscriptions | Vendredi 13 janvier 2012 |
| Clôture des inscriptions | Mardi 7 février 2012 |
| Retour des dossiers | Vendredi 17 février 2012 |
| Epreuve écrite (date prévisionnelle) | Mercredi 11 avril 2012 |
| Date limite dépôt dossier RAEP | Après diffusion des résultats d'admissibilité |
| Epreuve orale (dates prévisionnelles) | Courant juin 2012 |

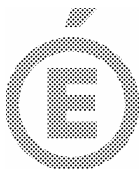
I.- Inscriptions :

Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire par **Internet**, le module
d'inscription est accessible à partir du site de l'académie :

<http://www.ac-creteil.fr>

**Ressources humaines ; Personnels administratifs, sociaux et de santé ;
concours et recrutements**

du **vendredi 13 janvier 2012 au mardi 7 février 2012 à 17 heures.**



Il est impératif que les candidats procèdent **eux-mêmes** à leur inscription.
Le numéro attribué après l'inscription sur Internet doit être noté par le candidat.

La fermeture du serveur Internet aura lieu **le mardi 7 février 2012 à 17 heures.**

2/3

A l'issue de cette inscription les candidats recevront un **document** leur indiquant les **pièces justificatives** à retourner ou à déposer, à la date indiquée sur le **document** au :

Rectorat de Créteil
Service des examens et concours
« S.A.E.N.E.S. CS »
4, rue Georges Enesco
94000 CRETEIL
9^{ème} étage – porte 924
(Métro : Créteil l'Echat)

Le non-respect de la date d'inscription et d'envoi des pièces justificatives entraînera le rejet de la demande quel que soit le motif invoqué.

II.- Conditions d'accès : (1^{er} du I de l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009)

Appartenir au corps des secrétaires administratifs de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et:

- être au 4^{ème} échelon depuis **au moins un an** et avoir au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au **31 décembre 2012.**

Seuls les S.A.E.N.E.S de classe normale en poste dans **l'académie de Créteil** peuvent faire acte de candidature.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

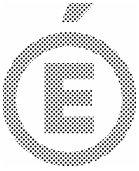
AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENONCEES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE.

III.- Nature des épreuves : (article 4 de l'arrêté du **25 août 2011** publié au JORF du 23 septembre 2011)

1- Epreuve écrite d'admissibilité : (*durée : trois heures ; coeff. : 2*)

Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère **professionnel** ne pouvant excéder 25 pages.

Cette épreuve est notée de **0 à 20** points. Toute note inférieure à **8 sur 20** est éliminatoire.



3/3

2- Epreuve orale d'admission : (durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus pour l'exposé ; coeff. : 3)

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un **exposé** du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de **dix minutes** au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat peut-être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce.

Cette épreuve est notée **de 0 à 20 points**.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Important : en vue de l'épreuve orale d'admission, vous devez établir un dossier de reconnaissance des acquis de votre expérience professionnelle (arrêté du 25 août 2011 publié au JORF du 23 septembre 2011).

IV.- Dispositions d'ordre général :

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu, après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves.

La liste de classement est soumise à la commission administrative paritaire académique qui a connaissance du nombre total de points obtenus par chaque candidat en vue de l'établissement, par le recteur d'académie, du tableau d'avancement.

Afin de susciter le plus grand nombre de candidature, je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion à la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation .
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI